



**RÈGLEMENT NUMÉRO 48-2024**  
**MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 48**  
**CONCERNANT L'ENTRETIEN D'HIVER DES**  
**RUES ET TROTTOIRS SUR LE TERRITOIRE**  
**DE LA MUNICIPALITÉ ET DONT ELLE EN EST**  
**PROPRIÉTAIRE**

Avis de motion :  
Adoption du règlement :  
Promulgation :

**PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE SAINT-PIE**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 48-2024**

Modifiant le règlement numéro 48 concernant l'entretien d'hiver des rues et trottoirs sur le territoire de la municipalité et dont elle en est propriétaire

---

CONSIDÉRANT que l'article 2 du règlement numéro 48 mentionne que la municipalité ne procède à aucun entretien d'hiver des trottoirs dont elle en est propriétaire;

CONSIDÉRANT que la municipalité procède à l'entretien d'hiver de certains trottoirs et qu'il y a lieu de mettre à jour le règlement 48;

CONSIDÉRANT que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 4 juin 2024 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE, le conseil décrète ce qui suit :

**Article 1.**

L'article 2 du règlement est modifié par l'ajout du texte en italique :

**Article 2. Trottoirs.**

La municipalité ne procède à aucun entretien d'hiver des trottoirs dont elle en est propriétaire, *sauf pour les suivants :*

- *Sur la rue Notre-Dame, du côté pair, de l'avenue Montcalm à l'avenue Saint-François;*
- *Sur la rue Notre-Dame, du côté impair, de l'avenue Montcalm à la rue de la Présentation;*
- *Sur l'avenue Saint-François, du côté pair, de la rue Notre-Dame à la rue Chaput;*
- *Sur l'avenue Saint-François, du côté impair, de la rue Notre-Dame à la rue Nichols;*
- *Sur la rue Chaput, du côté pair, de l'avenue Saint-François à l'avenue Sainte-Cécile;*
- *Sur la rue de la Présentation, du côté impair.*

**Article 2. Entrée en vigueur.**

Ce règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ à Saint-Pie, ce \_\_\_\_\_

---

Mario St-Pierre, maire

---

Annick Lafontaine, greffière